



DECISION

N° 2025-DC2

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE Jules FERRY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'enfouir les réseaux secs de la rue Jules FERRY, afin de pouvoir refaire ladite rue, conformément au programme d'aménagement prévu par la Communauté de Communes du pays Tarusate,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Jules FERRY au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant de la commande est de 76 215. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 Janvier 2025

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

